

## Schéma Régional Climat, Air, Energie

Compte-rendu de la Réunion du 29 août 2012 à la DREAL Rhône-Alpes

En présence de

**M Christophe Deblanc**, Chef de service adjoint, Service Ressources Energie Milieux et Prévention des Pollutions (SREMIPP), chargé de la coordination pour le SRCAE, DREAL,

Et de M Christophe Polge, DREAL,

Mme Christine Bru, représentant Patrimoine Rhônalpin, en l'absence de son président Eddie Gilles di Pierno,

MM J.M. Janody, secrétaire du Collectif d'Ardèche,

R. Lévy, porte parole du Collectif d'Ardèche,

D. Steinbach, Fédération nationale Vent de Colère,

Ph. Peyroche, Commission Départementale Nature, Paysage et Stes, de la Loire,

Y. Bru, Espaces cisterciens en Rhône-Alpes,

et Mrs Bouery et Delaunay Protection, information environnement de la Drôme.

Après un rapide tour de table, **M. Deblanc** rappelle que le Schéma Régional Eolien fait partie du SRCAE, pour lequel une consultation a été lancée en décembre 2011, et janvier/février 2012 (des réunions de concertation ont eu lieu), à l'issue de laquelle un document a été soumis au vote du Conseil Régional fin mars : ce document n'ayant pas été approuvé, la loi prévoit que l'Etat reprend l'initiative ; les travaux ont donc repris en avril, en jugeant pertinent de prendre une base différente reprendre le projet pour prendre en compte les observations issues de la consultation du SRCAE : des concessions ont été faites sur la question du zonage (se référer aux éléments repris sur le site Internet suite au Comité de Pilotage de novembre 2011), après échanges entre le Préfet et le Président de la Région ; ainsi le document de juin reprend s'appuie sur les travaux techniques préalables pour l'établissement d'un nouveau zonage, ramenant la part de communes éligibles à l'éolien de plus de 90% à environ 50%, ce qui est un changement notable ; il ajoute « c'était substantiel ».

Le Préfet a souhaité une consultation supplémentaire, et c'est dans ce contexte que le document a été mis sur Internet fin juin, et que les collectivités locales ont été sollicitées de répondre avant fin ~~août~~juillet; le document devra être alors finalisé avant fin septembre (cartes refaites) pour signature par le Préfet. Cette rencontre tombe très bien.

Il conclue en précisant que la matière n'est pas simple, en raison des orientations politiques conflits d'enjeux présents sur l'éolien.

**Robert Levy**, au nom de l'ensemble des représentants des départements présents, fait une déclaration préalable à la discussion, en ajoutant qu'il s'agit d'un exercice périlleux, comme l'a justement indiqué M. Deblanc :

Il fait remarquer que, compte-tenu :

- 1 que Mme Batho, ministre de l'Ecologie, a déclaré récemment qu'un grand débat national sur l'énergie (et la transition énergétique) serait lancé dès le mois de septembre.
- 2 qu'un certain nombre de points liés à ce débat ont pu être relevés très récemment lors de déclarations de ministres, tels A. Montebourg ou M. Valls.
- 3 que des propositions de lois ont été déposées, notamment au Sénat, visant à supprimer le système de ZDE dans le futur statut des SRE.
- 4 que lors de la réunion du 8 juillet 2011, M. Deblanc avait annoncé des débats dans les départements ; certains ont eu lieu, très localement, mais sans concertation.
- 5 que des commissions n'ont pas été consultées, notamment les Sites ?
- 6 que de même, les grandes fédérations de défense du Patrimoine et de protection des Paysages n'ont pas été informées.
- 7 que malgré la proposition faite de formuler des avis sur le document, aucun lien internet ne permet de réagir ; seuls des courriers ont pu être adressés aux services.

Qu'en conséquence, et pour toutes ces raisons, nous demandons, comme cela va être fait en région PACA, d'intervenir auprès du Préfet afin de prolonger la consultation de trois mois, et de disposer d'un délai supplémentaire indispensable pour exercer, après une réelle concertation, notre droit de réponse.

Enfin, M. Levy demande à M. Deblanc si il peut lui-même transmettre cette demande au Préfet, ou si nous devons écrire nous mêmes ?

**M. Deblanc** fournit les réponses suivantes :

1 La majeure partie des pages du document n'a pas évolué, la méthode est restée inchangée, seul le zonage a été revu.

2 La réduction du nombre de communes éligibles, de 93 à 50% est due aux réactions : les réponses des commissions des Sites, les ~~études de vent~~réunions de concertation, etc..., ont entraîné un nouveau zonage après superposition des différentes cartes, avec « lissage » vers des zones plus denses pour « éviter la banalisation des territoires ».

3 Le débat national visera chaque filière, mais en respectant les engagements pris ~~en au~~niveau e-Européene, ~~et donc les objectifs régionaux qui en découlent~~.

Les outils peuvent évoluer selon les critères de rachat, de choix de communes et dans le cadre légal (Documents locaux d'Urbanisme, ICPE) ; nous ne connaissons pas l'issue de ce débat, mais les récentes instructions ministérielles demandent de tenir l'échéance du 30 septembre pour l'établissement des SRE : ~~e'est à cela que~~ votre demande de délai se heurte à cette exigence fixée par la loi. N~~éanmoins~~, oui, je vais la transmettre ~~à mon directeur, qui est l'intermédiaire officiel~~ votre demande avec la Préfecture, et je vous ~~engage~~ invite à écrire au Préfet. Vous pouvez, mais également écrire à la ministre.

3 Concernant l'information, six réunions « régionales » ont eu lieu, à Valence, à Bourg, à Annecy, à Grenoble, à Lyon et à Saint-Etienne, mais elles n'ont pas été ciblées sur un département. Elles ont donné lieu à une discussion sur le document initial, et non pas sur celui de juin ; concernant la seconde consultation, nous disposons de ~~très~~ désormais de peu de temps (trois semaines) pour finaliser le document et tenir l'échéance du 30 septembre, après avoir engrangé un grand certain nombre de contributions.

Nous avons ~~invité~~ alerté, en priorité, les ~~communes et communautés de communes~~ EPCI à fiscalité propre, porteurs de projets de ZDE, de l'existence d'une nouvelle version du schéma sur Internet.

**M. Polge** ajoute que ces ZDE devront être situées dans les « zones favorables » après le 30 septembre.

**D. Steinbach** interroge précisément M. Deblanc sur cette question de la superposition des cartes qu'il avait lui-même abordée car il existe une grande difficulté de lecture de la carte « rose » (carte des communes éligibles page 31) finalisant la liste des communes, par rapport aux cartes d'élaboration page 30 et la carte des zones à fort potentiel (carte jaune page 34) pour lesquelles la Dreal émet des « recommandations » notamment paysagères.

**M. Deblanc** présente le schéma comme basé sur un simple exercice de cartographie légal à l'échelle de quelques dizaines de mètres : à la carte des zones ventées à plus de 4 m/s on soustrait croise avec les cartes d'enjeux (la carte des servitudes, l'environnement), on

soustrait la carte du bâti et la carte des pentes, puis on lisse le résultat pour obtenir des zones contiguës. ~~Toute commune dans laquelle il reste au moins un point où une éolienne peut être installée est éligible. Deux options pour déterminer la liste des communes favorables ont émergé à l'issue de ces travaux :~~

- ▲ les communes favorables sont déterminées à partir des zones favorables étendues aux limites communales. Cette option, reposant sur un lissage, conduit à retenir environ 50% des communes de la région en zones favorables. C'est sur cette option qu'est construit le nouveau projet de schéma.
- ▲ les communes favorables sont déterminées par les communes concernées par les zones mobilisables. Cette option, reposant sur l'ensemble des secteurs mobilisables quelle que soit leur surface, conduit à retenir environ 90% des communes de la région en zones favorables. C'est cette option qui avait été retenue pour la consultation du SRCAE de fin 2011.

~~(Remarque après l'entretien : en fait la carte du bâti est bien hypothétique dans des régions d'habitat dispersé, la carte des pentes sensée servir de prise en compte des effets de relief et de domination écarte les Alpes mais conserve la moyenne montagne comme le Jura, le Massif Central, les préalpes de la Drôme).~~

~~Ce travail de cartographie n'intègre pas les cartes d'enjeux (paysage, avifaune, chiroptérofaune et migration). Il n'y a aucune prise en compte des remarques des paysagistes ou des protecteurs de l'avifaune, car elles sont à trop petite échelle et trop subjective. Ces remarques enjeux font l'objet de recommandations données en annexe (recommandations générales ou particulières à certains secteurs). (Remarque : malheureusement ces recommandations ne sont pas légalement opposables.)~~

**M. Deblanc** répond que cette « superposition » est le résultat d'un « clic » d'ordinateur, après traitement automatique des données : on est passé de la carte verte à la carte « rose » ; concernant les paysages, ~~des fiches précises, selon des décisions politiques, les fiches particulières de recommandations paysagères ont été construites pour les secteurs ayant un potentiel supérieur à 20 MW. au choix des secteurs.~~

**Y. Bru** fait remarquer que les promoteurs éoliens sont intervenus directement auprès des communes, et des propriétaires, en amont de toute décision réglementaire, système « pervers », ayant conduit à des arrangements dénués de bon sens : la place de l'homme est partout négligée.

**M. Polge** revient à cette liste des communes, en précisant qu'elle est liée aux textes réglementaires, et aux recommandations visant à éviter un mitage en regroupant les parcs éoliens.

**R. Levy** relève que le Préfet, en négligeant les départements, et le travail fait sur des SDE, en particulier pour l'Ardèche, s'est fait l'écho de M. Queyranne : que deviennent ces SDE dans le SRE ?

**Ph Peyroche** dénonce l'absence dans le document des défenseurs des paysages : on a l'impression, dit-il, que le Paysage est réduit à la conception qu'en avaient les anciennes DDE ! Les Commissions Nature, Paysage et Sites ne sont pas consultées.

Aucun « psychologue des collectivités » n'a été interrogé...

Aucun spécialiste des Paysages n'a été présent dans les réunions...

En conclusion sur ce chapitre des « cartes », M. Deblanc indique que le ~~critère déterminant a été celui du~~ vent ~~a été un critère déterminant, puis les autres critères sont venus le modifier, ainsi, L-~~la carte verte a été établie, avant la jaune, ~~pour définir et~~ la « rose », ~~quicette dernière exprimant l'opposabilité aux ZDE reste la seule valable.~~

Concernant les projets ~~en cours~~, le temps du projet viendra, mais ~~selon~~ dans le cadre d'une ~~volonté de~~ planification ~~pour~~ qui vise à éviter la « banalisation des paysages emblématiques ». ~~(on note qu'il s'agit de la seconde déclaration de M. Deblanc à ce sujet).~~

Le SRE est complémentaire aux SDE. ~~Il~~, ~~mais~~ a vocation à constituer le « guide une référence pour l' ~~d'~~instruction des » ~~pour les~~ projets.

La protection des sites et du cadre de vie :

**Ch Bru** interroge M. Deblanc sur le travail technique qui a « superposé » différentes couches d'enjeux, et demande des précisions sur ces enjeux ; elle remarque que le projet montre une insuffisance de considération des Monuments Historiques, dont l'écrin paysager est indissociable de leur valeur patrimoniale. Elle évoque les recommandations de la Convention Européenne du Paysage relatives à la qualité de vie des populations : elle cite en exemple un territoire « emblématique » du département de l'Ain, le Valromey, dont l'intérêt réside dans le cadre géographique parfaitement délimité par deux chaînons parallèles: celui de l'est est « sacralisé » du nord au sud (Retord-Grand Colombier), alors que celui de l'ouest est menacé par un parc de 24 éoliennes ; les « porteurs de projets », situés au pied de ce chaînon, ne subiront pas la « domination » de ce parc, mais en feront « profiter » les habitants du versant opposé ; elle fait également remarquer que le cadre de vie est très peu pris en compte dans le document, et que les pages relatives à l'homme sont quasi inexistantes par rapport à celles consacrées à la flore et à la faune.

Cette remarque avait été déjà faite par **M. Delaunay**.

**R. Levy** reprend les déclarations de M. Carencio à propos des PNR le 17 juillet, en estimant négligeables les caractéristiques de ces Parcs, et les mesures de protections dont ils bénéficient ; il rappelle certains arrêts du TA de Lyon qui dénonce des projets inacceptables car « partie de PNR », et conclue que le document devra être attaqué car il est inadmissible.

**Ph Peyroche** revient sur la protection des MH, en rappelant que la zone de 500mètres correspond à un bâtiment de 50mètres, mais s'agissant de « constructions » de 150mètres, il convient de tripler le périmètre de protection ; selon des ABF, la protection devrait s'étendre sur 10km : c'est la réglementation qui est à revoir...

**M. Deblanc** renvoie aux pages mentionnant les exclusions, et demande que soit reconnu le travail des paysagistes de l'Etat (cartes des enjeux).

**D Steinbach** prend l'exemple précis de la forêt de Bonnevaux, en précisant que toutes les communes de ce territoire, dont les paysagistes demandent la protection, sont éligibles à l'éolien !

**JM Janody** fait part de sa déception de se trouver face à un organisme public qui ne nous protège pas ! Les distances de 10km sont ridicules : de crête à crête, c'est impossible.

**M. Deblanc** répond qu'il a un document officiel à établir, comme le prévoit la loi et selon les instructions ministérielles.

**M Delaunay** évoque la question particulièrement sensible du bruit, en dénonçant le changement des règles (limites de bruit augmentées en décibels), rendant ainsi les recours plus difficiles.

**M. Deblanc** revient sur l'instruction des dossiers par les Préfets des départements, qui sera déterminante, en ajoutant « l'Etat se prononce sur ce qui est acceptable ou non, en prenant en compte les enjeux -au niveau- du paysage » ; c'est compliqué, on ne peut pas tout résoudre au stade du schéma régional ; ~~e'est unece schéma contribue à fixer une~~ « règle du jeu », le zonage donne l'orientation, avec ~~une protection de certains des~~ territoires qui bénéficieront du tarif de rachat et d'autres non : il y a ainsi une « ligne de partage » ~~entresur les conditions du~~ développement des EnR ~~(chance donnée avec certains projets) et protection de certains territoires (dans les recommandations).~~

**Ph Peyroche** conclue que ce Schéma Régional va aider les promoteurs à gagner face aux recours introduits par les habitants.

**Y Bru** évoque le volet « foncier », en citant le cas qui fera jurisprudence d'un litige entre vendeur et acquéreur d'une maison ayant abouti à une réduction spectaculaire du prix en raison de la non déclaration d'un projet de parc éolien. Il ajoute que des propriétaires dont le patrimoine est déprécié envisagent de réclamer une réduction des impôts et taxes...

**JM Janody** en écho à cette remarque, demande que le document soit transmis aux chambres notariales, et en mairies, au même titre que les réglementations en matière de zones inondables ou sismiques.

**M Deblanc**, en réponse à ces remarques, estime, lui, que le document apporte de la valeur ajoutée ~~aux territoires~~ !

**M Delaunay** demande à M Deblanc d'annexer nos remarques de ce jour, en précisant que cette demande lui est faite en raison de l'intérêt qui en résultera.

Contributions adressées à la DREAL :

A la demande de R. Levy, M. Deblanc indique que ~~la majorité~~ des contributions reçues par son service font part d'une opposition à la création de parcs éoliens, précisant que ~~telle ou telle commune demandedes demandes visent à exclure -à être exclu~~telle ou telle commune du zonage proposé ; d'autre part, certaines collectivités souhaitent être ajoutées à la liste, ~~« au cas où » une opportunité se présenterait~~. Quant aux « recommandations », elles ~~sont jugées enrichissement pour les territoires concernésne sont globalement pas remises en cause~~.

Les intervenants font part de leurs remerciements à M. Deblanc pour sa sincérité.

Conclusion : L'éolien doit-il être « construit » à l'échelle des territoires ?

Ph Peyroche évoque la méthode employée pour soumettre le document aux commissions des Sites, méthode consistant à demander une approbation de la totalité, sans tenir compte des remarques ou propositions.

M Deblanc répond qu'il s'agirait alors de revenir devant une commission suivante pour demander, et propose une « approbation sous réserves », ce que refuse Ph Peyroche.

JM Janody dénonce l'absence de directives sur les risques d'accidents et d'incendies ; il présente des photos des incendies de forêts de 2003 en Ardèche et celui de l'éolienne du Coiron en 2010; il dénonce la proximité de plusieurs mats avec un GR, et le risque pour les randonneurs.

M Deblanc répond qu'il s'agit du rôle des services chargés de l'instruction des DAE~~admission aux~~ ICPE.

D Steinbach conclue que le document proposé est un document technique, sans traduction légale des recommandations qui sont relevées, et que sélectionner 1450 communes pour installer 200 éoliennes géantes (dixit le préfet de région) semble bien excessif.

M Deblanc conclue à son tour que ce projet de schéma constitue un point d'équilibre et qu'il n'a pas vocation à « ~~tout~~ ~~en ne peut pas~~ interdire » !

Afin que nos remarques soient prises en compte, elles devront être reçues par la DREAL le mercredi 5 septembre au plus tard.